

STATUTS COORDONNES AU 02/03/2026

De l'association sans but lucratif

Alliance de la Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète **En abrégé « ELA »**

À 1050 Ixelles – rue d'Edimbourg, 26
(ancien siège : 1000 Bruxelles – rue de l'Industrie, 10)

Numéro RPM : 1012.844.405

-
- Constituée aux termes d'un acte dressé par le Notaire Olivier de Clippele, membre de la SRL « NOTABEL », à Bruxelles, en date du 26 août 2024, publié aux annexes du Moniteur Belge en date du 29 août 2024, sous la référence 24424585,
 - Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire associé Bernard DEWITTE, à 1050 Bruxelles, le 23 septembre 2024, contenant adaptation des statuts au CSA et adoption de nouveaux statuts, publié aux annexes du Moniteur Belge du 26 septembre suivant sous le numéro 0431353,
 - Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard DEWITTE, à 1050 Bruxelles, le 4 juillet 2025, contenant transfert du siège et modification des statuts, publié aux annexes du Moniteur Belge du 10 juillet suivant sous le numéro 0544043,
 - Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard DEWITTE, à 1050 Bruxelles, le 2 mars 2026, en cours de publication aux annexes du Moniteur Belge.

STATUTS

PRÉAMBULE

L'Alliance de Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète unit des partis féministes de gauche verte afin de construire une autre Europe de coopération, de progrès social et de droits des travailleur·ses, de paix, de solidarité, féministe, d'égalité, de justice climatique, de protection de l'environnement et de développement durable, en rejetant dogme néolibéral.

Nous défendons une alternative au capitalisme. Nous aspirons à gouverner au nom de l'intérêt général humain. Nous sommes déterminé·es à défendre le droit international, les institutions démocratiques et les droits humains. Nous nous engageons en faveur d'un avenir durable et inclusif pour tout·es.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1- Dénomination

1.1. Un parti politique européen est constitué en vertu du droit européen sous la dénomination « Alliance de Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète », ou sous sa forme abrégée « ELA » et ci-après dénommée « Alliance ». L'Alliance est constituée et incorporée en tant qu'association sans but lucratif de droit belge.

1.2. L'Alliance peut recevoir un nom officiel dans chacune des langues officielles de l'Union européenne ainsi que dans les langues officielles des États où existent les partis membres de l'Alliance.

Article 2 - Siège

2.1. Le siège de l'Alliance est établi en Belgique, au lieu élu par l'Exécutif, l'organe d'administration de l'Alliance. Il est actuellement établi en région de Bruxelles-Capitale, à 1050 Ixelles, rue d'Edimbourg, 26.

2.2. L'Exécutif a le pouvoir de déplacer le siège dans tout autre lieu de la région de langue française. L'assemblée Générale ratifie la modification du siège lors de sa première réunion suivante

Article 3 - Logo

Le logo est une combinaison d'un symbole et d'un texte. Le symbole combine un cercle vert, sur le côté gauche, et un triangle rouge pointant vers la gauche, positionné sur le côté droit (suivant modèles repris sur l'annexe 1). Le cercle vert et le triangle rouge se chevauchent, créant une forme violette à l'intersection. Le nom du parti est écrit à côté du symbole, en lettres capitales grasses.

Article 4 - Durée

L'Alliance est constituée pour une durée illimitée, sauf dissolution anticipée.

Article 5 – Buts et activités

5.1. L'Alliance, qui prend pour principes le Préambule, a pour buts :

- a) promouvoir une agenda féministe et antiraciste de gauche verte, de l'intérieur et de l'extérieur de l'Union européenne, travaillant avec la société civile et ensemble avec des partis politiques qui souscrivent à la Plateforme Politique et qui remplissent les critères d'adhésion tels que définis dans les présents Statuts,
- b) observer et respecter, en particulier dans sa Plateforme Politique et dans ses activités, les valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, à savoir le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit, ainsi que le respect des droits humains, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités
- c) partager les meilleures pratiques en matière de campagnes électorales et l'expérience du pouvoir à tous les niveaux, en se concentrant sur des actions communes,
- d) stimuler et organiser des initiatives et des activités au niveau européen afin de réaliser son agenda énoncé dans son préambule et, pour assurer une coopération étroite et permanente entre tous ses membres,
- e) travailler en étroite coopération avec le groupe de La Gauche au Parlement européen,
- f) appliquer le principe d'égalité femmes-hommes dans tous ses organes élus et nommés et dans sa représentation extérieure,

- g) observer une approche transparente, notamment en ce qui concerne la comptabilité, les comptes et les dons, la vie privée et la protection des données à caractère personnel

2. L'Alliance a pour objets et activités :

L'Alliance peut développer toutes activités qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de son but, en ce compris, dans les limites autorisées par la loi, des activités lucratives accessoires, dont le produit sera de tout temps affecté intégralement à la réalisation dudit but.

Article 6 - Fondation politique

La fondation politique affiliée à l'Alliance de Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète fournit des conseils politiques, propose des formations, publie des travaux et organise des débats dans les domaines des sciences politiques, sociales, juridiques et économiques. L'Alliance et la fondation devraient travailler en étroite collaboration afin de s'assurer que leurs programmes se soutiennent mutuellement.

CHAPITRE II – MEMBRES

Article 7 - Membres

7.1. L'Alliance est composée de:

- a) Membres à part entière ou effectifs - partis membres à part entière et organisations membres à part entière;
- b) Membres associés - partis et organisations associés;
- c) Membres individuel-es.

7.2. La liste des membres de l'Alliance (*annexe 2*) est tenue par l'Exécutif.

7.3. L'adhésion des membres à l'Alliance est ouverte à tout parti vert de gauche et à toute organisation politique en Europe qui est d'accord avec le préambule, la Plateforme Politique dont le contenu est relaté sur la troisième annexe et les objectifs de ces statuts comme dit ci-avant.

7.4. Les membres à part entière doivent en outre :

- a) avoir des membres du Parlement européen et/ou membres de parlements ou assemblées nationaux et/ou régionaux au sein de l'UE, conformément aux définitions établies dans le règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014;
- b) être légalement enregistré conformément à sa législation nationale en tant que sujet politique capable de participer aux processus électoraux ;
- c) participer activement aux processus électoraux, pendant au moins un processus électoral au cours des 5 dernières années.

7.5. Les partis qui ne remplissent que les critères d'enregistrement légal et de participation électorale (b et c), ne peuvent demander que le statut de membre associé. Les membres associés peuvent participer à toutes les réunions, y compris les groupes de travail. Les membres associés n'ont pas le droit de vote. Les partis qui remplissent tous les critères peuvent également choisir de demander le statut de membre associé.

7.6. Les membres à part entière qui perdent leur représentation dans tous les parlements peuvent conserver leur statut de membre à part entière pendant une période maximale de 5 ans, sur décision du Conseil Politique. Si la représentation n'est pas rétablie, le statut de membre associé est automatiquement accordé.

7.7. Les personnes qui détiennent un mandat électif au Parlement Européen et qui ne sont pas membres d'un parti membre de l'Alliance peuvent être acceptées en tant que membres individuel·es, sans droit de vote, pour la durée de leur mandat électif.

Article 8 - Admission de membres

8.1. Le processus de demande d'adhésion pour l'adhésion de membres est initié par la communication d'intention du parti politique ou de l'individu intéressé. Les demandes d'adhésion adressée à la Présidence par lettre ou par courriel sont discutées et décidées par le Conseil Politique et ratifiées par l'Assemblée Générale.

8.2. Lorsqu'il existe un membre à part entière dans le même pays ou région politico-géographique que le candidat, ce membre sera consulté et son soutien est considéré comme important dans l'évaluation de la candidature. La position du membre doit être reflétée dans la documentation.

8.3. Un membre qui change de nom ou fusionne avec un autre parti/organisation politique doit en informer la Présidence. La continuité du nouveau parti/organisation est évaluée et décidée par le Conseil Politique.

Article 9 - Suspension, révocation et démission de membres

9.1. La suspension temporaire ou l'annulation de l'adhésion à l'Alliance, en cas de violation grave des statuts et des objectifs politiques, y compris en cas de non-paiement des cotisations, s'effectue selon les mêmes procédures que l'admission.

9.2. Les membres qui souhaitent démissionner de l'Alliance doivent le déclarer officiellement en envoyant une lettre ou un courrier électronique à la Présidence.

CHAPITRE III – STRUCTURE

Article 10 - Organes de l'Alliance

L'Alliance est composée des organes suivants:

- a. Congrès
- b. Assemblée Générale
- c. Conseil Politique
- d. Organe d'administration appelé «Exécutif»
 - Présidence
 - Secrétaire général·e
 - Trésorier·e

Article 11 - Congrès

11.1. Le Congrès est l'organe politique de l'Alliance, chargé de définir l'orientation politique de l'Alliance. Il s'agit de la plus grande assemblée de l'Alliance, qui réunit une large représentation des membres de l'ELA.

11.2. Il se tient, en présentiel, au moins deux fois au cours de chaque législature du Parlement Européen, sur convocation du Conseil Politique.

11.3. Le Congrès exerce les pouvoirs suivants :

- a) Adoption de l'orientation stratégique de l'Alliance.
- b) Élection de la·e président·e ou les deux coprésident·es de l'Alliance ;

11.4. Il est composé d'au moins quatre délégué·es par membre à part entière et d'au moins deux par membre associé. Les délégué·es sont nommé·es par leur parti et respectent l'égalité des sexes. Les femmes et les personnes non binaires peuvent

représenter plus de 50% des sièges, mais jamais moins. Un principe de représentation égale de tous les membres à part entière doit être respecté.

11.5. Des congrès extraordinaires peuvent également être convoqués à la demande de la moitié des membres ou en cas de vacance du poste de président. Ils peuvent se tenir en présentiel ou à distance, le nombre minimum de délégué·es par membre étant réduit de moitié.

Article 12 - Assemblée Générale

12.1. L'Assemblée Générale est l'organe représentatif de l'Alliance, doté des compétences prévues par la loi belge et les présents statuts.

12.2. Elle tient au moins une session par année civile, durant le premier semestre de l'année, sur convocation du Conseil Politique ou d'un tiers des membres effectifs.

12.3. L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

- a) Modifier les statuts de l'Alliance ;
- b) Dissoudre l'Alliance ;
- c) Approuver la transformation de l'Alliance en toute autre forme juridique ;
- d) Approuver le budget et les comptes ;
- e) Ratifier l'admission et la révocation des membres de l'Alliance ;
- f) Élire le·la secrétaire général·e ;
- g) Élire le·la trésorier·e ;
- h) Élire les administrateur·trices ;
- i) Révoquer le mandat du/de la secrétaire général·e, trésorier·e ou l'un·e des administrateur·trices ;
- j) Tous les autres cas où les statuts prévoient sa décision.

12.4. Elle est composée d'au moins deux délégué·es par membre à part entière et d'au moins un par membre associé. Les délégués sont nommé·es par leur parti et respectent l'égalité des sexes. Les femmes et les personnes non binaires peuvent représenter plus de 50 % des sièges, mais jamais moins. Un principe de représentation égale de tous les membres effectifs doit être respecté.

Article 13 - Conseil Politique

13.1. Le Conseil Politique est responsable de la représentation politique de l'Alliance et est chargé d'organiser le travail de l'Alliance conformément aux orientations décidées par le Congrès et par l'Assemblée Générale. Il propose, planifie et convoque des initiatives politiques pour l'Alliance, convoque des conférences ou des réunions thématiques.

13.2. Les réunions du Conseil Politique ont lieu au moins six fois par an, à l'invitation du/de la/des président·e(s).

13.3. Il est composé d'un·e représentant·e et un·e suppléant·e de chaque membre à part entière, conformément à la nomination de chaque parti membre respectif, et des administrateur·trices. Les membres associés sont invités à participer aux réunions du Conseil Politique, mais ne disposent pas de droit de vote.

13.4. Le Conseil Politique est également autorisé à constituer des groupes de travail ad hoc sur des questions politiques particulières, conformément aux orientations définies par le Congrès et par l'Assemblée Générale.

13.5. Le Conseil Politique peut ajuster le nombre de délégué·es au Congrès où à l'Assemblée Générale et est autorisé à inviter des invité·es et des représentant·es d'autres partis ou organisations au Congrès.

Article 14 – L'organe d'administration : l'Exécutif

14.1. L'organe d'administration de l'Alliance est appelé « Exécutif » est composé de minimum trois administrateur·ices, dont le(s) président·e(s), la·e secrétaire général·e et la·e trésorier·e, proposé·es par le Conseil Politique et nommé·es par l'Assemblée Générale des membres effectifs à la majorité des voix jusqu'au prochain Congrès ordinaire.

14.2. L'Exécutif est responsable de la représentation administrative, financière et juridique de l'Alliance.

14.3. L'Exécutif gère l'activité quotidienne de l'Alliance, en veillant au respect et à la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale et par le Conseil Politique, ainsi que de celles énoncées dans les présents statuts.

14.4. L'Exécutif se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Alliance l'exige, sur convocation, soit d'un·e administrateur·ice ou du Conseil Politique. Les décisions se prennent à la majorité des voix présentes ou représentées.

14.5. L'Exécutif peut également prendre des décisions administratives par écrit à l'unanimité absolue de tous les administrateur·ices valablement nommé·es, par échange de courrier, courriels ou par toute autre moyen électronique.

14.6. L'Exécutif est tenu de suivre les directives du Conseil Politique dont il est question ci-avant à l'article 13.

14.7. À défaut de délégation spéciale, tous les actes, pouvoirs et délégations sont valablement signés par deux administrateur·ices

14.8. L'Exécutif établit un procès-verbal pour les décisions prises par tous les organes de l'Alliance.

14.9. Il procède aux publications légalement requises dans le délai légal.

14.10. Il peut en outre déléguer la représentation de l'Alliance dans les actes judiciaires et extrajudiciaires à une ou plusieurs personnes, membres ou non de l'Alliance, agissant en collège le cas échéant.

Article 15 - Présidence

15.1. La·e(s) président·e(s) est/sont le(s) porte-parole(s) et le(s) plus haut·e(s) représentant·e(s) politique(s) de l'Alliance.

15.2. La·e(s) président·e(s) représente(nt) l'Alliance dans la sphère publique, dans d'autres organisations ou institutions, et assure(nt) le lien entre l'Alliance et ses partis et organisations membres, ainsi que leurs représentant·e(s) au Parlement Européen.

15.3. Le mandat du/de la/des président·e(s) ne doit pas excéder trois ans.

15.4. En cas de vacance du poste de président·e, le Conseil Politique nomme un·e président·e ad interim parmi ses membres et convoque un Congrès Extraordinaire pour élire un·e nouveau·elle président·e dans les 120 jours.

Article 16 - Secrétaire général·e

16.1. La·e secrétaire général·e gère l'activité quotidienne de l'Alliance, soutient le travail du/de la/des président·e(s), est responsable de la préparation et de l'organisation des réunions et assure la bonne communication des activités et des décisions de l'Alliance à tous les partis et organisations membres.

16.2. En cas de vacance du poste de secrétaire général·e, le Conseil Politique nomme un.e secrétaire général·e ad interim parmi ses membres et convoque une Assemblée Générale extraordinaire pour élire un.e nouveau·elle secrétaire général·e dans les 60 jours.

Article 17 - Trésorier·e

17.1. La·e trésorier·e prépare le budget annuel, qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale. Le budget doit être préparé et approuvé conformément aux règlements et règles concernant le financement des partis politiques au niveau européen. La·e trésorier·e prépare également les comptes annuels qui sont ensuite vérifiés par le ou les auditeur(s) interne(s) élu(s). Les comptes annuels sont ensuite approuvés par l'Assemblée Générale.

17.2. En cas de vacance du poste de trésorier·e, le Conseil Politique nomme un.e trésorier·e ad interim parmi ses membres et convoque une Assemblée Générale extraordinaire pour élire un.e nouveau·elle trésorier·e dans les 60 jours.

CHAPITRE IV - PRISE DE DÉCISIONS

Article 18 - Procédure de prise de décisions

18.1. La majorité qualifiée aux deux tiers (2/3) s'applique pour le changement de nom, la dissolution, l'admission et l'exclusion de membres effectifs ainsi que pour les modifications des statuts.

18.2. Toutes les autres décisions seront prises à la majorité simple dans tous les organes respectifs.

18.3. Les membres conservent le droit d'exprimer des points de vue différents des positions officielles, tout en restant alignés sur les principes et les valeurs de l'Alliance.

18.4. L'Alliance ne peut prendre des décisions que si la majorité des membres effectifs est présente dans les instances respectives de décision.

18.5. Chaque membre à part entière dispose d'une seule voix au Conseil Politique et à l'Assemblée Générale. Au Congrès, chaque membre à part entière dispose d'autant de voix que de délégué·es.

Article 19 - Convocation et participation

19.1. La convocation officielle à l'Assemblée Générale est envoyée aux membres au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale, soit par lettre soit par courriel, et doit indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion, de même que les détails de l'ordre du jour. Tout membre effectif peut demander à l'Exécutif d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. L'exercice de ce droit s'effectue par notification écrite (lettre ou courriel) adressée à la Présidence dans un délai de dix jours suivant l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale, et un exemplaire doit être remis au/à la secrétaire général·e. Les membres peuvent à l'unanimité renoncer à l'envoi d'une convocation et consentir à se réunir valablement.

19.2. L'Alliance peut prévoir la possibilité pour les membres effectifs de participer à distance à l'Assemblée Générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par l'Alliance. Pour ce qui concerne le respect des conditions de quorum et de majorité, les membres qui participent de cette manière à l'Assemblée Générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'Assemblée Générale.

19.3. Pour la tenue à distance de l'Assemblée Générale ou d'un Congrès extraordinaire, l'Alliance doit utiliser un moyen de communication électronique garantissant l'identification des membres, leur participation effective, leur droit de vote, ainsi qu'une convocation précisant clairement les modalités de participation.

CHAPITRE V – FINANCES

Article 20 - Financement

20.1. L'Alliance est financée par :

- a) le budget général de l'UE conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen ;
- b) les cotisations des membres ;
- c) les dons.

20.2. Le financement repose sur la transparence, notamment en matière de comptabilité, de dons, de confidentialité et de protection des données personnelles.

Article 21 - Cotisation

21.1. La cotisation (annuelle) est fixée par l'Assemblée Générale. Chaque membre effectif s'oblige à verser annuellement la cotisation dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale, en tenant compte des moyens budgétaires de membres.

21.2. Les cotisations et contributions sont régies par les conditions et obligations relatives au financement des partis politiques au niveau européen établies dans le règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement Européen et du Conseil.

Article 22 - Comptes

22.1. L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Chaque année, et au plus tard six mois après le 31 décembre de chaque année, date de clôture de l'exercice social, l'Exécutif soumet les comptes à l'Assemblée Générale ordinaire pour approbation et le budget de l'exercice suivant.

22.2. Les comptes sont tenus selon une comptabilité simplifiée portant au minimum sur les mouvements des disponibilités en espèces et en compte, selon un modèle établi par la loi, sauf si l'Alliance répond aux critères de la loi qui impose une comptabilité complète avec établissement des comptes annuels relatifs à la comptabilité des entreprises.

22.3. Les opérations de l'Alliance sont surveillées par un commissaire si la loi l'impose ou si l'assemblée le décide.

22.4. À défaut de nomination de commissaire, l'assemblée peut procéder à la nomination d'un ou deux vérificateur·trices. Dans ce cas, l'assemblée détermine la durée de leurs fonctions. Ils ont tous pouvoirs de contrôle, vérification, sans limitation, mais sans pouvoir déplacer les livres et documents. Ils rendent compte directement à l'Assemblée Générale de leurs observations et suggestions.

CHAPITRE VI - DIVERS

Article 23 - Transparence et protection des données personnelles

23.1. L'Alliance s'engage à faire preuve de la plus grande transparence dans toutes ses activités, ses processus décisionnels, sa gestion financière, ses dons et dans le fonctionnement de l'organisation.

23.2. Le nom et la fonction des donateur·trices qui donnent plus de 1 000 euros par an seront publiés. L'Alliance n'accepte pas de dons ou de contributions anonymes, y compris de la part d'entreprises dont la propriété n'est pas transparente.

23.3. L'Alliance traite les données personnelles des sympathisant·es et des participant·es sur la base de la législation belge et européenne en vigueur. Les données personnelles sont conservées en toute sécurité et ne sont pas partagées ou divulguées à des tiers sans le consentement de la personne concernée, à moins que cela ne soit nécessaire au respect d'une obligation légale. Les personnes concernées ont notamment le droit d'accéder à leurs données et d'en demander l'effacement ou la rectification.

Article 24 - Dissolution

En cas de dissolution de l'Alliance, le solde de son patrimoine sera transféré à un ou plusieurs organismes, fondations ou associations sans but lucratif, ayant un but similaire.

Article 25 - Loi applicable

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, il est fait référence au Code des Sociétés et des Associations belge ainsi qu'au Règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes.

POUR STATUTS COORDONNES CONFORMES, le 2 mars 2026.

Bernard DEWITTE
Notaire

ANNEXE 1

Logos



EN



FR



DA



ES



FI



PL



**ALIANÇA DE ESQUERDA
EUROPEIA**

PARA OS POVOS E O PLANETA

PT



**EUROPEISKA
VÄNSTERALLIANSEN**

FÖR FOLKET OCH PLANETEN

SV

ANNEXE 2

Liste de membres de l'Alliance

Membres à part entière ou effectifs

- « *Bloco de Esquerda* », traduit en français « *Bloc de Gauche* », Portugal
- « *Enhedslisten - de rød-grønne* », traduit en français « *Alliance Rouge-Verts* », Danemark
- « *La France Insoumise* », France
- « *Lewica Razem* », traduit en français « *Ensemble La Gauche* », Pologne
- « *Podemos* », traduit en français « *Nous Pouvons* », Espagne
- « *Sinistra Italiana* », traduit en français « *Gauche Italienne* », Italie,
- « *Socialistische Partij* », traduit en français « *Parti Socialiste* », Pays-Bas,
- « *Vänsterpartiet* », traduit en français « *Parti de Gauche* », Suède
- « *Vasemmistoliitto* », traduit en français « *Alliance de gauche* »,

Finlande

Membres associés

- « *Euskal Herria Bildu* », traduit en français « *Réunir le Pays basque* », Espagne
- « *Sosialistisk Venstreparti* », traduit en français « *Parti socialiste de gauche* », Norvège

ANNEXE 3

Plateforme politique de l'Alliance de Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète

Nous pensons que l'Europe a besoin d'une gauche combative forte, qui ne compromettra pas ses valeurs et qui se battra pour un projet alternatif. Un projet de justice économique et sociale auquel chacun contribuerait selon ses revenus et où les richesses seraient redistribuées. Un projet pour lutter réellement contre le réchauffement climatique et ses graves conséquences et pour protéger la nature tout en accompagnant les travailleurs dans la transition. Un projet où les règles d'austérité n'empêchent plus d'investir dans la transition écologique et dans les services publics qui doivent être protégés de la concurrence et des logiques de marché. Un projet où le féminisme et la lutte pour l'égalité et contre le patriarcat sont transversaux et présents dans toutes les sphères de la société. Un projet où la démocratie est approfondie, où le droit de tous les peuples à l'autodétermination est respecté, où nos droits et libertés prévalent et où les minorités et les réfugiés en acquièrent de nouveaux. Un projet de paix garantissant le respect du droit international et l'absence de doubles standards.

Nous ferons tout notre possible pour créer un avenir meilleur pour tous, en travaillant aux côtés des syndicats, des ONG, des mouvements sociaux et des organisations de la société civile. Ensemble, nous bâtirons une Europe qui défend les intérêts du plus grand nombre, et non de quelques-uns.

1. Taxer les riches et les bénéficiaires exceptionnels pour lutter contre les inégalités

La lutte contre la crise sociale doit être une priorité absolue. L'inflation, qui a considérablement accru la pauvreté dans toute l'Europe, est en grande partie le résultat des marges et des bénéfices réalisés par les grandes entreprises. Pour réduire les

inégalités, nous devons taxer les riches et les bénéficiaires exceptionnels afin de redistribuer les richesses. Nous continuerons à lutter pour cela et à faire pression sur l'UE pour qu'elle intensifie la lutte contre l'évasion fiscale, notamment en dressant une liste noire des paradis fiscaux européens. La lutte contre la pauvreté et les inégalités au sein et entre les pays est une priorité essentielle pour permettre la solidarité.

2. Un avenir juste et vert

Afin d'atteindre zéro émission nette d'ici 2040 d'une manière socialement juste, nous avons besoin d'objectifs environnementaux et climatiques plus stricts ainsi que d'une planification publique pour garantir une transition verte juste. Nous devons cesser de subventionner les activités néfastes pour l'environnement et le climat, notamment les combustibles fossiles, protéger la biodiversité et modifier le cadre économique afin de stimuler les investissements dans la transition verte, par exemple dans les chemins de fer durables et l'industrie verte. Il est particulièrement important de consacrer des ressources significatives à la transition énergétique, qui soutiendront les aspirations climatiques de l'UE. La transition doit être juste, ce sont les grands émetteurs qui doivent contribuer le plus, et les investissements doivent aboutir à des emplois de qualité et sûrs, en développant le bien-être général et les infrastructures qui profitent à tous.

3. De meilleurs emplois, de meilleurs salaires

Le droit à de bonnes conditions de travail et à des emplois sûrs doit avoir la priorité sur les exigences des entreprises en matière de profits excessifs et de nouveaux marchés à bas salaires. Nous œuvrerons pour des syndicats renforcés, des clauses sociales dans les marchés publics, des salaires plus élevés, de meilleurs environnements et conditions de travail. Nous voulons de bons emplois syndiqués et des travailleurs qui ne soient ni en concurrence les uns avec les autres, ni victimes du dumping social qui profite aux grandes entreprises. Nous continuerons à nous battre pour que les travailleurs des plateformes bénéficient des mêmes droits que tous les travailleurs.

4. Combattre l'austérité et la privatisation pour protéger les services publics

Nous devons reconstruire nos services publics, affaiblis ou démantelés par des décennies d'austérité et des vagues de privatisation imposées par l'élite européenne. La pandémie a bien montré les effets pervers de telles politiques, avec des hôpitaux dans un état déplorable, mais elle a aussi montré que des investissements publics sont nécessaires. L'UE a été contrainte de le reconnaître et de suspendre un temps ses règles

budgétaires absurdes, mais elle vient de les remettre en place avec encore plus de sanctions. Il faut s'éloigner de cette doctrine néolibérale et investir massivement dans nos services publics et dans la transition écologique. De plus, les biens communs stratégiques tels que l'eau et l'énergie doivent être repris sous contrôle public.

5. Le droit au logement

Nous voulons éliminer la pénurie de logements grâce à d'importants investissements gouvernementaux dans la nouvelle production de logements publics et coopératifs. Le logement ne doit pas être considéré comme une marchandise sur un marché, c'est un droit humain, c'est pourquoi nous œuvrons pour réduire les loyers et contre la hausse des intérêts sur les prêts au logement. Les États membres doivent être autorisés à réaliser d'importants investissements dans la rénovation des logements, les infrastructures et la transition verte, ce qui signifie que les règles en matière d'aides d'État doivent être révisées.

6. Un commerce équitable, pas un libre-échange

De bonnes conditions de travail, l'accent mis sur des normes environnementales élevées et le transport sur de courtes distances devraient être les principaux objectifs de la politique agricole et commerciale commune, et non la concurrence sur le marché et la course aux coûts de production les plus bas. Les accords de libre-échange imposés par l'UE ne respectent pas nos normes et soumettent les producteurs, y compris les agriculteurs, à une concurrence déloyale les uns avec les autres. Nous défendons une approche différente du commerce, où doivent prévaloir des normes sociales et environnementales élevées, ouvrant la voie à des sociétés plus justes dans le monde entier. Les entreprises privées ne devraient pas pouvoir utiliser ces accords de libre-échange pour poursuivre en justice les États membres qui tentent de mettre en œuvre des politiques progressistes.

7. Une Europe solidaire, pas une Europe forteresse

Nous sommes unis contre l'extrême droite, qui gagne du terrain dans toute l'Europe. Nous luttons pour contrer la propagation de ses discours de haine et proposons un récit alternatif. Nous continuerons à lutter pour rompre avec les politiques migratoires inhumaines actuelles, notamment en mettant fin aux pratiques violentes, à la détention arbitraire de personnes et à l'externalisation de nos frontières. Nous veillerons à ce que la solidarité prévale, lutterons pour la création d'une opération de recherche et de

sauvetage en Méditerranée et pour que les droits de l'homme soient garantis. Nous supprimerons les structures et les politiques européennes qui contribuent à enfoncer les pays en développement dans la pauvreté et à contraindre les gens à émigrer. La situation migratoire à la frontière orientale nécessite une solidarité et un engagement européens accrus pour trouver des mesures qui respectent le droit de demander l'asile.

8. Le féminisme, moteur du changement politique

Le mouvement féministe à travers l'Europe est le moteur du changement politique et de la transformation sociale. C'est pourquoi la droite et l'extrême droite ont systématiquement ciblé les femmes et la communauté LGBTIQ+. Les femmes devraient pouvoir décider de leur propre corps et chacun devrait être libre de faire ses propres choix. Nous nous battons pour que tous les droits soient garantis dans toute l'UE et incluons le droit à l'avortement ainsi qu'une nouvelle génération de droits féministes et LGBTIQ+ dans la Charte européenne des droits fondamentaux.

9. L'Europe pour la paix et le droit à l'autodétermination

Tous les peuples du monde ont droit à la liberté et à l'autodétermination. L'invasion de l'Ukraine par la Russie et le génocide à Gaza, ainsi que l'occupation illégale des territoires palestiniens par Israël, exigent que l'UE agisse systématiquement dans le respect du droit international et en faveur d'une paix fondée sur la justice. Il faut mettre fin à toute occupation et retirer les troupes d'invasion. Le soutien aux peuples occupés doit être renforcé et de fortes sanctions ciblées contre les puissances envahissantes doivent être imposées. L'UE devrait se concentrer sur la défense des droits de l'homme, du droit international et sur la reprise des efforts diplomatiques en faveur d'une paix juste.

10. L'Europe pour les citoyens, pas pour les lobbies

Ensemble, nous travaillons pour garantir que l'UE se soucie des besoins des citoyens plutôt que des besoins des grandes entreprises et du marché. Il est temps de mettre fin à la culture de l'opacité qui permet une corruption généralisée et l'influence des lobbies au sein des institutions européennes : nous défendrons plus d'ouverture, de démocratie et de transparence. Pour rompre avec ce modèle, nous défendrons un changement en profondeur des traités et des politiques pour garantir la justice climatique, la biodiversité, la souveraineté démocratique, le respect des droits de l'homme et des conditions équitables pour les travailleurs.

11. Égalité et solidarité entre les pays d'Europe

L'Union européenne doit combler les différences et accroître l'égalité entre les pays, et non créer de nouvelles divisions. Une réforme importante du processus d'élargissement est nécessaire afin d'offrir plus de transparence et des changements progressifs à tous les citoyens de l'UE et aux pays concernés afin de garantir qu'il ne crée pas un nivellement par le bas en termes de droits des travailleurs, de fiscalité et de protection de l'environnement. Pour ce faire, l'UE devrait fermement soutenir les pays candidats afin qu'ils soient en mesure de rapidement que les droits des travailleurs, des structures sociales et sociales solides soient construits, et que la démocratie et l'État de droit soient renforcés.